

**ARRETE DU MAIRE n° 28/2019**

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,**

- VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 2213-1 et suivants et L 2542-2;
- VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 Modifié par Loi n°96-142 du 21 février 1996;
- VU l'article R 411-8 du Code de la Route;

CONSIDERANT que les travaux de branchement neuf souterrain au niveau du 4 rue des Prés à Dannemarie rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 13 mai 2019 jusqu'au 24 mai 2019 inclus, la circulation se fera par voie alternée à hauteur du 4 rue des Prés sur environ 50 mètres. La chaussée étant rétrécie, la circulation sera restreinte manuellement et elle sera limitée à 30 km/h. Il sera interdit de stationner sur la zone des travaux. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

**Article 2** : Les enrobés seront repris sur la largeur complète du trottoir.

**Article 3**: La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 4** : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Les Brigades Vertes
- L'Entreprise chargée des travaux
- Les Services techniques de la commune

Le 29 mars 2019

Le Maire:

